ALTRAN TECHNOLOGIES

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016

DELOITTE & ASSOCIES

SIEGE SOCIAL: 185 AVENUE CHARLES-DE-GAULLE - 92524 NEUILLY-SUR-SEINE CEDEX

TEL: +33 (0) 1 40 88 28 00 - FAX: +33 (0) 1 40 88 28 28

SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES Capital de 1 723 040 Euros – RCS NANTERRE B 572 028 041

MAZARS

SIEGE SOCIAL : 61 RUE HENRI REGNAULT - 92075 LA DEFENSE CEDEX

TEL: +33 (0) 1 49 97 60 00 - FAX: +33 (0) 1 49 97 60 01

SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES CAPITAL DE 8 320 000 EUROS - RCS NANTERRE B 784 824 153

ALTRAN TECHNOLOGIES

Siège Social : 96 avenue Charles de Gaulle 92 200 Neuilly sur Seine Société Anonyme au capital de 87.900.132,50 € 702 012 956 RCS NANTERRE

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016

Altran Technologies

Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Convention-cadre de contrats relatifs à la location de matériel informatique et de prestations de services associés

Le Conseil d'Administration du 9 mars 2016 a autorisé la mise en place d'un second avenant à la convention-cadre régissant l'ensemble des contrats de location de matériel informatique (PC, licences...) et de prestations de services pour le Groupe, via la société de financement Econocom Group.

L'ensemble contractuel est composé d'une convention-cadre de location internationale (contrat-cadre) et de contrats d'adhésion par pays pris en application de ce contrat-cadre. Ces contrats d'adhésion comprennent des contrats de location (conditions générales et particulières) et des conventions de services (conditions générales et particulières)

Ce second avenant, autorisé lors du Conseil d'Administration du 9 mars 2016, avait pour but de prolonger la durée de cette convention-cadre pour la période allant du 1^{er} novembre 2015 au 31 octobre 2016 et de modifier le montant du plafond global annuel d'investissement autorisé par le loueur.

Intérêt de cette convention :

Les intérêts de cette convention sont notamment les suivants :

- Présence internationale d'Econocom Group permettant une homogénéisation des processus d'approvisionnement des PC au sein du Groupe,
- Fourniture de services de distribution et de gestion du parc de PC.

Conditions financières:

Le montant du plafond global annuel d'investissement autorisé pour le Groupe par le loueur est de 8 millions d'euros suite à l'autorisation de ce second avenant lors du Conseil d'Administration du 9 mars 2016.

Outre ce plafond global, le plafond individuel d'investissement est indiqué par le loueur dans chaque contrat d'adhésion.

Au titre de ces contrats, votre Société a été facturée par la société Econocom Group d'un montant de 2.849.797,59 euros HT sur l'exercice 2016.

Personne concernée:

M. Christian Bret, administrateur commun d'Altran Technologies et d'Econocom Group. Cette convention n'apparaitra plus dans les conventions réglementées poursuivies sur l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2017, M. Bret n'étant plus administrateur de la société Econocom Group depuis l'Assemblée Générale de mai 2016.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à La Défense, le 9 mars 2017

Les Commissaires aux comptes

DELOITTE & ASSOCIES

Philippe BATTISTI

MAZARS

Jean Luc BARLET